

# « Entreprises et environnement » CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE



Numéro 25

Décembre 2018

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



## SOMMAIRE

Annonce	p.1
Tous métiers	p.2
Travail du bois	p.3
Métiers graphiques	p.4
Réparation mécanique / carrosserie	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

## DANS CE NUMÉRO

### TOUS MÉTIERS

- Chargée de mission environnement et prévention des risques professionnels

### TOUS MÉTIERS : 11<sup>ème</sup> PROGRAMME DES AGENCES DE L'EAU

- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

### TRAVAIL DU BOIS

- Point sur la réglementation ICPE vous concernant
- Actions de la CNAMS dans votre secteur d'activité

### MÉTIER GRAPHIQUES

- Extension du champs d'application pour le recyclage des DEEE : élargissement d'ECOLOGIC
- Nouveauté du côté de vos référents Imprim'Vert
- Évolution du cahier des charges Imprim'Vert
- 20 ans de la marque Imprim'Vert

### RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Bilan du 10<sup>e</sup> programme d'aide des Agences de l'Eau
- Traitement des eaux polluées d'hydrocarbures

### COLLECTIVITÉS

- Témoignage : « Pour une meilleure gestion des effluents des entreprises Ardennaises »

## Chargée de mission environnement et prévention des risques professionnels

Les actions du programme « Entreprises & Environnement » viennent en aide aux artisans soucieux de leur situation environnementale. Les chargés de mission environnement de la CNAMS répondent à vos questions concernant, par exemple, le stockage et l'élimination de vos déchets ou le financement de projet d'investissement.

Depuis le 17 septembre 2018, Charline VAN MELLO, a pris la succession de Gregory PREVOT au poste de *Chargée de mission environnement et prévention des risques professionnels*.

« J'ai effectué trois années d'études supérieures dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la gestion de l'environnement. En parallèle, j'ai été deux ans

sapeur-pompier volontaire en me formant pour la protection des personnes, mais aussi, pour la protection des biens et de l'environnement.

J'ai une véritable passion du métier pour lequel je me suis formée, que j'ai développée au cours de ses dernières années. Je suis ravie d'intégrer la CNAMS pour mettre à profit mon ambition et accompagner les chefs d'entreprises artisanales pour les faire avancer sur la prévention des risques et la gestion de l'environnement. »

Charline VAN MELLO et Nicolas RASSEL sont à votre disposition pour vous accompagner sur ces thématiques.



**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

### Agence de L'Eau Seine Normandie

**E**au et climat. Voici le nom de ce 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'AESN qui a été approuvé le 9 octobre 2018. Ce programme « eau et climat - objectif 2024 » fait état de 5 priorités pour ces 6 prochaines années, en voici 3 parmi ces 5 :

⇒ L'adaptation au changement climatique ;

Le nouveau programme permettra de renforcer la capacité des territoires et des activités à faire face à la baisse des débits et l'augmentation des températures des cours d'eau, aux sécheresses durables, aux inondations plus fréquentes, etc...

⇒ La mobilisation des acteurs et la

solidarité avec les territoires ruraux ;

⇒ La protection de la santé publique ;  
Le programme de l'agence de l'eau apporte un soutien à la réduction de l'exposition humaine aux différents risques microbiologiques et à la contamination par les micropolluants toxiques qui peuvent être présents dans l'eau.

Des subventions seront disponibles pour les artisans, afin de vous aider dans vos projets d'investissements ou de mise en conformité ou d'économie d'eau, et ce à hauteur de 60%.

Pour bénéficier de subvention le montant minimum des investissements est fixé à 3500 € TTC jusqu'au 31 décembre 2021. À partir du 1er janvier 2022, ce seuil minimum sera de 10 000 € TTC. Tout projet inférieur à ces seuils ne sera pas éligible aux aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Contactez les chargés de mission de la CNAMS afin de savoir si votre projet d'investissement est éligible au regard des critères du 11<sup>ème</sup> programme.



### Agence de L'Eau Rhin Meuse

**P**our répondre à l'urgence et accroître la performance environnementale, le 11<sup>ème</sup> programme de l'AERM propose 5 enjeux fondamentaux, en voici 3 parmi ces 5 :

⇒ Mobiliser les acteurs pour la prise en compte de l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ;

⇒ Agir à la source pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;

⇒ Faire le choix de la solidarité territoriale, en particulier dans le

cadre de la rénovation des systèmes d'eaux et d'assainissements.

le 11<sup>ème</sup> programme prévoit d'intensifier ses interventions en incitant au changement de pratiques et au renforcement de la prévention et la suppression des pollutions à la source émises par les activités économiques et notamment par les petites et moyennes entreprises de l'artisanat.

Les projets concourant à la réduction des pollutions à la source ou à l'adaptation ou atténuation au changement climatique seront éligibles à des aides à hauteur de 40 à 60% selon le statut de l'entreprise

pour un montant minimum de 10 000 € HT (hors études). Il est prévu d'augmenter les démarches d'animation en mixant des actions territoriales via les collectivités locales et des contrats de branche pour optimiser la sensibilisation des bénéficiaires potentiels.

Contactez les chargés de mission de la CNAMS afin de savoir si votre projet d'investissement est éligible au regard des critères du 11<sup>ème</sup> programme.



### Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse

**L**e nouveau programme "sauvons l'eau" de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse entrera en vigueur le 1er janvier 2019 pour 6 ans. Fort de plus de 2,6 milliards d'euros de capacité d'intervention, il priorise les actions et investit là où il y a urgence pour améliorer la qualité de l'eau, économiser la ressource, restaurer le caractère natu-

rel des rivières et zones humides et garantir la solidarité en faveur des territoires ruraux.

Dans un contexte de tension accrue sur la ressource en eau, le programme consacre 40% du montant total des aides à l'adaptation au changement climatique.

Des subventions seront disponibles pour les artisans dans le cadre d'opérations

collectives qu'il reste à construire.

Contactez les chargés de mission de la CNAMS afin de savoir si votre projet d'investissement est éligible au regard des critères du 11<sup>ème</sup> programme.



**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

### Point sur la réglementation ICPE vous concernant

Les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles d'occasionner des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances pour la sécurité et la santé des riverains sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### **Bénéficiez d'un état des lieux gratuit et d'un accompagnement dans vos projets**

Les activités relevant de cette législation sont énumérées dans une nomenclature. Ce document les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques pouvant être engendrés. Ces informations sont à destination de la préfecture.

Dans votre secteur d'activités, 4 rubriques de la nomenclature sont principalement rencontrées.

#### **La rubrique 1532**

Cette rubrique concerne le volume de bois ou matériaux combustibles susceptible d'être stocké. Si ce volume est supérieur à 1 000m<sup>3</sup>, vous êtes au minimum soumis à **déclaration**.

#### **La rubrique 2410**

Le point B de cette rubrique porte sur la puissance de l'ensemble des machines qui concourent au travail du bois. Si la puissance des machines fixes présente sur votre installation, est supérieure à 50kW, vous êtes au minimum soumis à **déclaration**.

#### **La rubrique 2415**

Si votre installation met en œuvre des produits de préservation du bois, vous devez prêter attention à cette rubrique. Vous êtes au minimum soumis à **déclaration contrôlée** si la quantité de produits susceptible d'être présentes dans votre installation est supérieure ou égale à 200l ou que votre consommation de

solvant est supérieure à 25t/an.

#### **La rubrique 2940**

Cette rubrique, plus complexe, concerne l'application de produit (tel que le vernis, la peinture, la colle, etc.) présente ou mise en œuvre sur votre installation. Selon la quantité de produits et le mode d'application, vous pouvez, au minimum être soumis à **déclaration contrôlée**.

La CNAMS vous propose un état des lieux gratuit de votre entreprise. À cet état des lieux pourra s'ajouter, selon vos besoins, un accompagnement vous permettant la mise en conformité de votre entreprise avec la réglementation ICPE.



Crédit photo : INRS

La puissance de l'ensemble des machines fixes est à prendre en compte pour la rubrique 2410

### Actions de la CNAMS dans votre secteur d'activité

Les activités du travail des bois nécessitent l'utilisation de procédés et/ou de produits qui, en cas de défaut de gestion, peuvent impacter les milieux naturels.

Ce n'est pas toujours évident de prendre du recul sur ses propres procédés lorsque l'on gère une entreprise.

C'est pour cela que ces dernières semaines, une action ciblée dans votre secteur a été lancée par M. Fadil SEHEL, afin de faire le point sur votre situation environnementale.

Durant cet état lieux, différentes thématiques peuvent être abordées en fonction de votre activité et de vos priorités, à savoir la gestion des eaux usées, le stockage et l'élimination des déchets et la réglementation ICPE.

En complément, un bilan sur la thématique des risques professionnels peut également être effectué si besoin. Ces diagnostics complets et gratuits servent essentiellement à vous conseiller sur les bonnes pratiques et peuvent également vous tenir informé sur

d'éventuel changement récent dans la réglementation.

Nos chargés de mission peuvent aussi vous accompagner pour identifier les différentes subventions disponibles et vous aider dans la réalisation de ces dossiers de demande de subvention.

Contactez dès à présent les chargés de mission :

RASSEL Nicolas au 03.26.47.42.52

nicolas.rassel@cnams-ca.fr ou

VAN MELLO Charline au 03.26.47.42.51

charline.vanmello@cnams-ca.fr

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

### Extension du champs d'application pour le recyclage des DEEE : élargissement d'ECOLOGIC



#### La 2<sup>e</sup> vie des déchets électriques

Logo de l'éco-organisme Ecologic

**D**epuis le 15 août 2018, le champs des produits soumis à la filière Déchets d'Équipements Électriques Électronique (DEEE) s'ouvre à de nouveaux équipements électriques et électroniques. Cette extension du champs d'application était prévue dès la création. L'annexe II de la Directive 2012/19 planifiait une application en deux temps.

Tous les EEE qui répondent à la définition du EEE sont concernés, SAUF exception prévue dans le Code de l'Environnement. Désormais les DEEE sont classés en 6

nouvelles catégories :

1. Équipements d'échange thermique,
2. Écrans et moniteurs > 100cm<sup>2</sup>,
3. Lampes,
4. Gros équipements (dimensions

***Ce nouveau principe de la Directive 2012/19 du TOUS SAUF est appelé « OPEN SCOPE »***

extérieures >50cm),

5. Petits équipements (dimensions extérieures ≤ 50cm),
6. Petits informatiques et télécoms (dimensions extérieures ≤ 50cm).

Constituant une partie essentielle du premier critère pour l'obtention de la marque Imprim'Vert, les DEEE doivent être éliminés en conformité.

Pour vous aider dans cette démarche, ECOLOGIC est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'État pour assurer un service de collecte et de traitement des DEEE ménagers et professionnels sur le territoire national.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, les pouvoirs publics ont agréé l'éco-organisme Ecologic pour organiser la mise en conformité et le développement de la filière de recyclage des cartouches d'impressions professionnelles conformément à la réglementation. ECOLOGIC devient ainsi le premier éco-organisme à être en capacité de prendre en charge l'ensemble des cartouches d'impression ménagères et professionnelles et d'offrir ses services à l'ensemble des acteurs concernés.

Rendez-vous sur le site :

[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)



### Nouveauté du côté de vos référents Imprim'Vert

**S**i vous avez lu notre première page, vous savez désormais que Charline VAN MELLO a pris la succession de Gregory PREVOT au sein de la CNAMS, il en est de même pour le poste de référent Imprim'Vert.

En effet, Charline a effectué la formation afin de devenir référente Imprim'Vert le 24 octobre dernier. Elle prend donc la relève du suivi des imprimeurs de son prédécesseur pour les renouvellements, qui sont à réaliser dès le mois de novembre et ce jusqu'au mois de mars 2019.

Elle interviendra sur les

départements des Ardennes (08) ; de l'Aube (10) ; de la Marne (51) ; de la Haute-Marne (52) et de la Meuse (55).

Ses coordonnées figurent, parmi celles de ses collègues référents, dans l'annuaire des référents sur le site de la marque. Elle entrera en contact avec les imprimeries, dont elle est référente, dans les prochaines semaines afin de réaliser le renouvellement de la marque.

Vous pouvez d'ores et déjà la joindre au 03.26.47.42.51 ou par mail : [charline.vanmello@cnams-ca.fr](mailto:charline.vanmello@cnams-ca.fr)



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

## Évolution du cahier des charges Imprim'Vert

À compter du millésime 2018, le label Imprim'Vert fait évoluer son cahier des charges. Bien que ces pratiques ne seront sanctionnées qu'à partir du millésime 2020, vous pouvez d'ores et déjà mettre en œuvre les nouveaux critères du cahier des charges.

d'écrans en sérigraphie.

Le premier critère : Élimination conforme des déchets dangereux, reste, contrairement aux 4 autres critères, inchangé.



**Ces critères ne seront sanctionnés qu'au millésime 2020.**

Dorénavant, les sous-traitants de forme imprimante doivent être titulaires du label Imprim'Vert mais aussi certifiés ISO 14001 pour le cas des fabricants

Les nouveaux points de vérifications sont listés dans le tableau qui suit :

### Jusque 2018

### À partir de 2019

Critère n°2 : Sécurisation des stockages de liquides dangereux

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Les produits dangereux sont stockés sur rétention ;</li><li>- Le volume maximum de produits stockables sur rétention n'est pas dépassé ;</li><li>- Respect des règles de volumes sur rétention et moyens de lutte contre les déversements.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Affichage des volumes maximum de produits stockables sur la rétention ;</li><li>- Affichage des incompatibilités de produits liquides dangereux ;</li><li>- Étiquetage des produits ;</li><li>- Présence dans les locaux des Fiches de Données de Sécurité.</li></ul> |
|--|---|

Critère n°3 : Non utilisation de produit toxique

Interdiction d'utiliser les produits toxiques (étiquetés « tête de mort »).

Substitution des produits Cancérogène Mutagène Reprotoxique (étiquetés « buste qui explose » et concerné par les phrases de risque H340, H350, H360). Si la substitution n'est pas possible, engagement à prendre toutes les mesures de protection collective et individuelle pour son utilisation.

Critère n°4 : Sensibilisation environnementale

Kit de communication mis à disposition des imprimeurs.

Modification du support de sensibilisation.

*Pour les imprimeurs numériques*

Plan de communication sur 3 ans dont la 1<sup>ère</sup> action doit être visible en comité.

Plan d'action sur 3 ans dont la 1<sup>ère</sup> action visible en comité qui s'assurera lors des renouvellements que les 3 actions ont bien été réalisées.

Critère n°5 : Suivi des consommations énergétiques

Suivi énergétique de l'année basée sur les factures, récapitulatifs annuels ou relevés compteur.

- Relevé compteur régulier obligatoire ;
- Aucune périodicité n'est imposée tant qu'un relevé compteur trimestriel minimum est réalisé.

## 20 ans de la marque Imprim'Vert

Le label qui vous permet d'acter votre volonté de vous engager dans une démarche environnementale fête en ce mois de novembre 2018 ses 20 ans.

Aujourd'hui, plus de 1 800 imprimeurs sont déjà titulaires de la marque. Et plus de 200 référents sont présents pour les aider dans cette démarche de diminution des impacts de l'activité sur l'environnement.

Le traitement des déchets, le stockage des produits dangereux

sous rétention et la suppression des déchets toxiques sont les principaux critères d'attribution de la marque.

La CNAMS vous propose un accompagnement dans la constitution des dossiers de candidature au label Imprim'Vert afin de vous aider à intégrer les critères, récemment modifiés, du cahier des charges de l'obtention de la marque.

Pour plus d'informations consultez le site :

<http://www.imprimvert.fr/page/1/Accueil>

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

### Bilan du 10<sup>e</sup> programme d'aides financières des Agences de l'Eau

Cette fin d'année 2018 marque également la fin des 10<sup>èmes</sup> programmes d'aides financières proposés par les Agences de l'eau. En effet, les agences de l'eau peuvent vous accompagner pour des investissements d'équipement permettant une protection de la ressource en eau, à savoir les actions de réduction des émissions de pollution, d'économies d'eau et de bonne gestion des déchets dangereux pour l'eau.

L'heure est maintenant au bilan de ce 10<sup>e</sup> programme, qui s'est étendu de 2013 à 2018.

En 6 ans de programme, c'est 33 dossiers qui ont été traités par nos soins, pour votre secteur d'activité. De la sécurisation du stockage de vos produits en passant par la création complète d'une aire de lavage ou station service, le montant total de vos travaux s'élève à plus d'un million d'euros, pour lesquels vous avez été aidé à plus de 686 000€.

Contactez les chargés de mission de la CNAMS qui vous accompagneront dans le montage et le dépôt de votre dossier de demande de subvention, établi désormais, en fonction des prochains programmes d'actions.



### Traitement des eaux polluées d'hydrocarbures

Lorsqu'il existe un risque avéré de pollution de vos rejets d'eau par des hydrocarbures ou des matières en suspension (boue, poussière, ...), il est fortement indiqué d'installer un débourbeur-séparateur d'hydrocarbure. Ce type d'installation est même requis dans le cas des casses automobiles ou des stations-services pour le traitement des eaux de pluies ou aire de lavage pour le traitement des eaux de process.

#### Fonctionnement

Les eaux polluées arrivent dans un premier compartiment, le débourbeur où les matières en suspension décantent et forment des boues.

Ensuite, les eaux débourbées traversent un filtre permettant aux microgouttelettes de s'agglomérer, d'augmenter la vitesse et d'améliorer la

séparation de l'eau et des hydrocarbures. Ces derniers forment ainsi une couche à la surface du compartiment déshuileur.

Par ce processus, les eaux traitées peuvent être rejetées par la suite.

#### Entretien

Les installations doivent disposer d'un regard de vidange complètement accessible pour l'entretien du séparateur. Le séparateur et le débourbeur doivent être vidangés autant que nécessaire et à minima une fois chaque année. Les boues et hydrocarbures vidangés doivent être envoyés en centre de traitement et les BSD (Bordereaux de Suivi de Déchet) doivent être conservés au minimum 5 ans.

Un manque d'entretien du

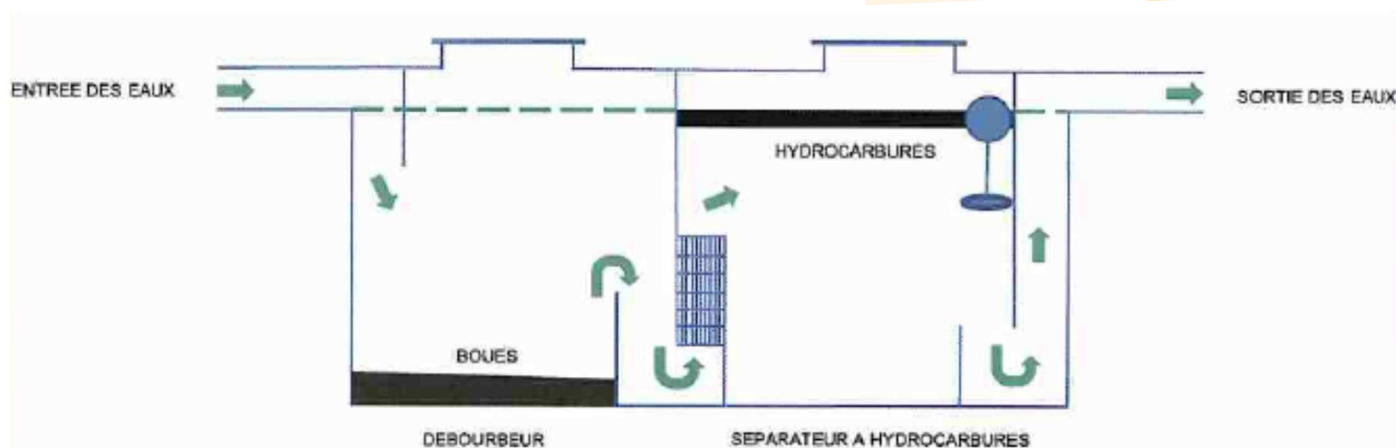
séparateur peut bloquer l'évacuation des eaux. Pensez à contrôler régulièrement la position du flotteur. S'il n'est plus visible, c'est qu'il est en train d'obturer la sortie.

#### Financement

Des aides financières peuvent être demandées pour ce type d'installation, notamment auprès de l'Agence de l'Eau de votre secteur.

Si vous souhaitez installer un débourbeur-déshuileur, entrez en contact avec nos chargés de mission environnement, ils vous accompagneront tout au long de votre projet d'investissement ou de mise en conformité.

**En fonction de l'Agence de l'Eau, le montant minimum d'investissements varie de 3 500 à 10 000 €**



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

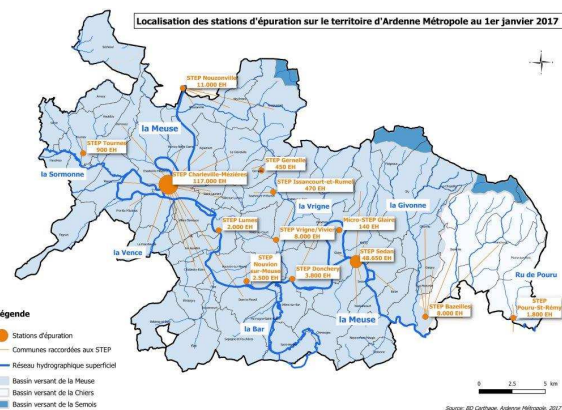
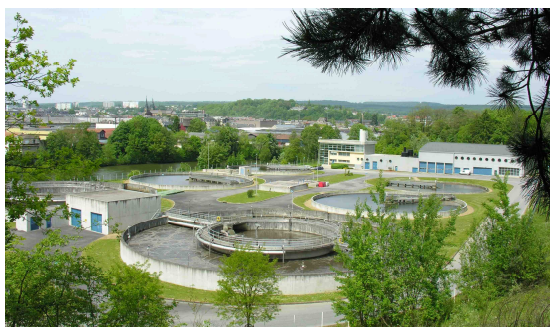
Pour une meilleure gestion des effluents des entreprises Ardennaises

TÉMOIGNAGE

Anaïs BONOTTI — Technicienne « Suivi qualité des effluents »  
Service Gestion Qualitative de Eaux — Ardenne Métropole

Pour une gestion optimale des eaux usées non domestiques sur le territoire d'Ardenne Métropole

La communauté d'agglomération Ardenne Métropole est responsable de l'assainissement collectif sur son territoire qui compte 61 communes. Les 12 stations d'épuration traitent les eaux usées domestiques des habitants mais également les eaux usées non domestiques produites par les industriels, artisans et commerçants qui peuvent contenir des substances toxiques dangereuses pour l'homme et l'environnement (hydrocarbures, graisses, métaux lourds,...).



Afin de maîtriser ces polluants et préserver ses ouvrages d'assainissement, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une démarche d'animation auprès des industriels, artisans, et commerçants. Cette thématique est gérée au sein de la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement et en particulier par le service « Gestion Qualitative des Eaux ».

Les objectifs de l'animation lancée par Ardenne Métropole sont de :

- sensibiliser les professionnels sur la gestion de leurs effluents aqueux ;
- régulariser les déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement ;

- préserver le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement ;
- informer les acteurs économiques des aides financières disponibles auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour les activités artisanales, Ardenne Métropole a noué un partenariat avec la CNAMS.

Création d'un partenariat « Ardenne Métropole/Agence de l'Eau/CNAMS »

Ardenne métropole travaille donc en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la CNAMS.

Récemment par exemple, Ardenne Métropole a sollicité la CNAMS pour une problématique d'apports massifs de graisses dans une station de relevage située sur la commune de Montcy-Notre-Dame. La CNAMS a ainsi apporté ses compétences à Ardenne Métropole afin de mener à bien les investigations et enquêtes nécessaires auprès des artisans du secteur pour l'identification et la proposition de solutions permettant de résoudre à terme la problématique.



Votre interlocutrice à Ardenne Métropole :  
Anaïs BONOTTI – Technicienne « suivi de qualité des effluents »  
Direction du cycle de l'Eau et de l'Environnement  
Tél. : 03.24.57.83.34  
anaïs.bonotti@ardenne-metropole.fr



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

**25 et 26 janvier**

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

**Février**

Comité d'attribution de la marque Imprim'Vert ®

**2 avril**

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Reims

**18 et 25 juin**

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Charleville-Mézières

**Du 9 et 10 avril**

Salon Produrable à Paris

**Du 30 mai au 5 juin**

Semaine du Développement Durable

**18 et 19 novembre**

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

**17 octobre**

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

**Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**



### RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK

Aimez et partagez en recherchant CNAMS 51 dans le moteur de recherche Facebook.

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



### Vos contacts environnement

**Nicolas RASSEL** - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr  
**Charline VAN MELLO** - Mél. : charline.vanmello@cnams-ca.fr  
CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr